

10900



ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR  
DU FLEUVE SENEGAL

---

N°...../ ER / HC

Dakar, le .....

*Haut-Commissariat*

**NOTE SUR LE PROCESSUS D'ADHESION  
DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE A L'O.M.V.S.**

**DAKAR, AOUT 2001**

1. Les Chefs d'Etat des pays-membres de l'O.M.V.S. (Mali, Mauritanie et Sénégal) et de la Guinée avaient convenu, lors de la 9<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'O.M.V.S., tenue à Bamako les 26 et 27 Octobre 1987, du principe de l'adhésion de la République de Guinée à l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (O.M.V.S.).
  
2. Le statut d'observateur aux réunions statutaires de l'O.M.V.S. (Conseil des Ministres et Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement) fut accordé à la Guinée et instruction fut donnée au Conseil des Ministres et au Haut Commissaire, d'une part, de prendre les mesures nécessaires pour la participation de la Guinée à ces réunions et, d'autre part, d'entrer en contact avec les autorités guinéennes pour déterminer «les conditions et les modalités» d'adhésion de la Guinée à l'O.M.V.S.
  
3. En exécution de ces directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Président du Conseil des Ministres adressa au Ministre Guinéen du Plan et de la Coopération Internationale des invitations à participer :
  - à la 27<sup>ème</sup> Session Ordinaire du Conseil des Ministres (Dakar, Janvier 1988) ;
  
  - à la 28<sup>ème</sup> Session Ordinaire du Conseil des Ministres (Nouakchott, Juillet 1988) ;

- et à la 29<sup>ème</sup> Session Ordinaire du Conseil des Ministres (Dakar, Janvier 1989) ;

4. Par ailleurs, une rencontre s'est tenue à Dakar, en Octobre 1989 entre le Haut-Commissariat et une délégation d'Experts Guinéens, en présence du Chargé d'Affaires de l'Ambassade de Guinée.

Au cours de cette rencontre, il fut exposé à la délégation le programme de l'O.M.V.S., son ordre juridique et une importante documentation lui fut remise.

5. A la demande de la Guinée, une deuxième rencontre s'est tenue les 22 et 23 Juin 1990 à Conakry où s'était rendue une délégation du Haut-Commissariat conduite par le Haut Commissaire.

A cette occasion, la partie guinéenne, après un nouvel échange de vue sur le programme de l'O.M.V.S., a soumis des propositions de projets d'études susceptibles d'être réalisées dans la partie guinéenne du bassin du fleuve Sénégal, à savoir :

- Etude cartographique et topographique de la partie guinéenne du Haut-bassin ;
- Etude hydro-météorologique (renforcement des réseaux hydro-météorologiques) ;

- Elaboration d'un schéma directeur d'aménagement intégré de la zone concernée (études socio-économiques, énergie, agriculture, santé ... etc...);

La partie guinéenne, en plus de sa participation en qualité d'observateur aux réunions statutaires de l'O.M.V.S. a également exprimé le souhait d'être invitée aux réunions techniques de l'O.M.V.S.

6. Un Protocole d'accord cadre de coopération entre la République de Guinée et l'O.M.V.S. a été signé le 25 Août 1992 à Nouakchott.

Il prévoit, entre autres, la mise en œuvre des études citées au Paragraphe 5.

C'est à la fin de l'année 1999, à l'occasion d'une mission conjointe du Haut-Commissariat et de la Banque Mondiale en Guinée, qu'il a été arrêté que ces études soient intégrées au programme F.E.M. en préparation.

## **ANALYSES ET RECOMMANDATIONS**

1. La Guinée semble opter, tout au moins implicitement, pour un processus d'adhésion progressive. Celui-ci consiste, dans un premier temps, à définir un programme d'études intéressant la Guinée et est susceptible d'être réalisé avec le concours actif de l'OMVS ; Il s'agira ensuite, à la lumière des résultats de ces études, d'apprécier les avantages que la Guinée pourrait tirer de la mise en valeur du bassin sur son territoire pour décider de son adhésion effective.

Le Haut-Commissariat estime que cette démarche progressive et méthodique est adéquate car l'adhésion de la Guinée ne devrait être effective que s'il s'avère pertinent que cette adhésion se traduira pour ce pays par des bénéfices significatifs.

2.-Cependant le Haut-Commissariat est d'avis que la signature par la République de Guinée de la Convention relative au statut du fleuve Sénégal devrait être un préalable pouvant d'ailleurs présenter certains avantages.

a/ l'internationalité du fleuve Sénégal serait ainsi étendue aux affluents du Haut-bassin sur le territoire du nouvel « Etat contractant » que deviendrait ainsi la République de Guinée ;

b/les obligations auxquelles sont assujettis le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, actuels signataires de ladite Convention et les droits reconnus à ces Etats, seront également étendus à la République de Guinée permettant ainsi une exploitation d'ensemble plus coordonnée des ressources du fleuve Sénégal tant au niveau sous-régional du bassin du fleuve Sénégal, qu'au niveau national de chaque pays ;

c/cette signature constituerait une première concrétisation juridique du principe d'adhésion de la République de Guinée et servirait de base à la mise au point, à l'adoption et à la mise en œuvre par l'OMVS et la Guinée d'une plate-forme de coopération qui ne manquera pas d'intéresser la communauté internationale.

3 -Le Haut-Commissariat recommande que la participation, en qualité d'observateur, de la Guinée aux réunions statutaires soit élargie aux réunions de la Commission Permanente des Eaux. En effet, la signature de la Convention relative au Statut du fleuve Sénégal et la participation aux réunions de la CPE donneront à l'Organisation, les moyens d'être saisie et informée de tous les programmes et projets envisagés en République de Guinée et susceptibles d'avoir des incidences sur le régime du fleuve ou sur la qualité des eaux et donc de les intégrer dans une approche globale et complète de la gestion du fleuve Sénégal et de ses affluents.

En outre la participation de la Guinée aux réunions techniques de l'OMVS pourrait être élargie.